



TEL 05 55 25 41 09 de 9H00 à 12H00

E-mail : collonges-la-rouge.mairie@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil vingt-quatre, le trente octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHARLOT, Maire. Date de convocation : 24 octobre 2024 Présents : Mesdames Nadou BOUYGUES, Carole CREMOUX, Hélène PRAT, messieurs Michel AYMAT, Nicolas BARBARIN, Michel CHARLOT, Etienne DESSUS DE CEROU, Jean-Claude LAVAL, Éric ROSSIGNOL. Excusés : Madame Angèle PERRIER qui a donné procuration à Monsieur Nicolas BARBARIN. Secrétaire de séance : Monsieur Etienne DESSUS DE CEROU
En exercice	10	
Présents	9	
Pour	10	
Contre	-	
Abstention	-	

Ordre du jour

Approbation du PV de séance du 9 octobre 2024 (joint à la convocation)

2024/10/008	Validation CAO du 28 octobre 2024 - analyse des offres étude diagnostique schéma directeur assainissement
2024/10/009	Projets 2025 – travaux église – désignation maître d'oeuvre
2024/10/010	Convention OT – entretien espaces verts et lavants
2024/10/011	Contrats vérifications électriques et jeux
2024/10/012	Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable – exercice 2023

Le PV de séance du 9 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2024/10/008A – Analyse des offres étude diagnostique schéma directeur assainissement – choix du bureau d'études.

Monsieur le maire propose à l'assemblée le rapport de l'analyse des offres pour l'étude diagnostique du schéma directeur assainissement, présenté à la commission d'analyse des offres, le lundi 28 octobre 2024 par le CPIE de la Corrèze.

Selon l'estimation initiale de 36 050.00 €HT (soit inférieure au seuil de 39 999.99 € MAPA*, – délibération n°2024/07/004 – réalisée par le CPIE de la Corrèze, cinq bureaux d'études ont été consultés seuls deux ont répondu à l'offre avant le 14 octobre 2024 – 12H00 dont voici la synthèse :

SYNTHESE DE L'ANALYSE DES OFFRES

OFFRE DE PRIX	BE DEJANTE INFRA	BE SOCAMA après mise au point
Montant total HT - Tranche Ferme (TF)	33 710,00 €	44 405,00 €
Montant total HT - tranches optionnelles (TO)	2 000,00 €	1 515,00 €
Montant total HT - TF + TO	35 710,00 €	45 920,00 €
Note / 30 (note la moins chère / note analysée)*30	30,0	23,3
Cohérence des prix	Détail du temps passé fourni par prestations et par qualification du personnel : conforme CCTP. Temps justifié environ 69 jours Offre ≈ estimation AMO Offre << autre offre BE	Détail du temps passé fourni par prestations et par qualification du personnel sauf pour sous-traitant Temps justifié environ 80 à 90 jours Offre >> estimation AMO Offre >> autre offre BE
Note / 10	10	7
Note / 40	40,0	30,3

OFFRE TECHNIQUE

DISPOSITIONS RC	BE DEJANTE INFRA	BE SOCAMA après mise au point
Méthodologie : 40 points	27,50	34,00
Moyens en personnel et référence : 10 points	7,5	9,5
Moyens matériels et logiciel : 5 points	4,5	4,5
Sécurité du personnel : 5 points	3	5
Note / 60	42,5	53

SYNTHESE

	BE DEJANTE INFRA	BE SOCAMA après mise au point
NOTE PRIX	40,0	30,0
NOTE OFF TECHN	42,5	53
NOTE FINALE	82,50	83,00
CLASSEMENT	Egalité	Egalité

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation des bureaux d'études pour la réalisation de l'étude diagnostique des installations d'assainissement collectif et révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement

Deux bureaux d'études ont répondu à la consultation sur les 5 consultés.

	BE DEJANTE Infra	BE SOCAMA Ingénierie
Tranche Ferme	33 710,00 € HT	44 405,00 €HT
Tranche Optionnelle n°1	2 000,00 € HT	1 515,00 €HT
Tranche ferme + Tranche Optionnelle	35 710,00 € HT	45 920,00 €HT

La commission d'examen des offres réunie a décidé, suite à la présentation de l'analyse des offres, de retenir l'offre du Bureau d'études SOCAMA Ingénierie qui présente une offre technique qui répond parfaitement aux attentes du cahier des charges. Malgré une offre financière la plus élevée, la commission considère que l'offre du Bureaux d'Etudes SOCAMA apparait la mieux-disante en privilégiant la valeur technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents décide :

- de retenir l'offre du Bureau d'études SOCAMA Ingénierie pour un montant de 45 920.00 €HT
- de confier à Monsieur le Maire le soin de signer tout document et d'effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement

2024/10/008B –étude diagnostique schéma directeur assainissement – Plan de financement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une étude diagnostique du système d'assainissement collectif afin d'actualiser le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de procéder à la révision du zonage d'assainissement.

Monsieur le Maire expose les dispositions arrêtées par le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant les investissements à réaliser en matière d'Assainissement.

Pour la réalisation des études ci-après définie :

- Diagnostic des installations d'assainissement collectif et révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement
- Etablissement de la cartographie des réseaux d'assainissement

Dont le montant a été évalué à 62 520,00 € H.T soit 75 024,40 € T.T.C

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet tel que défini par le dossier établi par le CPIE de la Corrèze
- décide la réalisation de l'étude telle que défini par le cahier des charges,
- arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

- coût HT :	62 520,00 € HT
- Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne sollicitée 80% :	50 016.00 € HT
- Dépense restant à la charge de la commune :	12 504.00 € HT

- sollicite l'attribution des aides identifiées au plan de financement susvisé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document (dont la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne) et d'effectuer toute démarche pour mener à bien ces décisions.
- Les crédits sont inscrits au budget 2024

N°2024/10/009 : Projets 2025 – travaux église – désignation maître d'oeuvre

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les travaux de la tranche 2 sont à présents terminés et qu'il convient d'envisager la tranche n°3 dont les travaux pourraient être les suivants :

1 : Eclairage intérieur que nous devons travailler avec un architecte du patrimoine.

Que nous devons travailler avec un(e) AP pour l'éclairage intérieur, à priori Mme Duchêne donc, avec laquelle je cherche à entrer en contact.

2 : Nettoyage végétation sur toiture et re jointement

pour le nettoyage végétation extérieur, nous pourrions agir en tant que MO et Moe. Toutefois, si je peux préparer un cahier des charges, il y a des détails techniques à préciser pour lesquels nous avons besoin de conseils.

Exemples : A/ comment rejointoyer au droit des végétaux retirés, périmètre, nature du matériau, ? B/ démoissage, traitement après démoissage, nature du produit ? C/ Critères de réception, sachant qu'il n'est pas simple de vérifier les travaux de toiture, accessibilité. ? D/ revisite de la couverture elle-même ? D/ les gouttières et descentes de gouttières, E/ etc., F/ choix des prestataires, à minima je vise les cordistes « Les artisans grimpeurs » Limoges , et « RTS » Fontanes.....

3 : Réparation des vitraux cassés (selon étude de diagnostic remise par Mme Duchêne en 2021) :

Réparation des vitraux cassés selon étude de diagnostic remise par Mme Duchêne en 2021 :

Les deux vitraux figuratifs : B0 au-dessus de l'autel de la Vierge, non signé, ne prête pas à discussion. Idem pour le B10, St Pierre signé Chigot en entrant à droite dans l'église. Ils sont prioritaires car très visibles.

Par contre, il y a de la casse sur B6,B8,B3 et B5, Je préconise de les réparer sur place, de même que B0 et B10.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier à Madame DUCHENE, architecte du patrimoine, la Maîtrise d'œuvre pour le suivi de l'éclairage intérieur de l'église qui connaît le dossier de l'église. Une proposition chiffrée lui sera demandée.

Monsieur Le Maire vous propose de valider le principe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision,

2024/10/010 – Convention avec l'office de tourisme mise à disposition personnel communal

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée le projet de convention avec l'Office de Tourisme pour l'entretien des espaces verts et le nettoyage des lavants. Les agents du service technique effectueraient l'entretien (tonte pelouse à l'arrière du bâtiment) à raison de 2H30 par mois en moyenne (maximum 12 passages par an à moduler selon la saison) et l'agent d'entretien de l'école s'occuperait de nettoyer les lavants en disposant de la machine à laver de l'école.

CONVENTION ANNUELLE D'INTERVENTION DE PERSONNEL COMMUNAL

Entre :

La Commune de Collonges la Rouge, représentée par Monsieur Michel CHARLOT, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du mercredi 30 octobre 2024.

,
Et

L'Office de Tourisme de la Vallée de la Dordogne, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), dont le siège est situé 61 Rue Roland le Preux, 46500 ROCAMADOUR,

Représenté par Madame Camille LACHEZE agissant en qualité de Directeur Général.

N° SIRET : 817 782 774 00019 Code APE : 7990Z

Préambule :

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien des espaces verts situés autour du nouveau bureau d'accueil de Collonges-La-Rouge, les parties conviennent de la mise à disposition du personnel communal afin d'assurer les interventions d'entretien nécessaires.

Les présentes stipulations précisent les conditions dans lesquelles cette intervention est organisée pour l'année.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du personnel communal de la Mairie de Collonges la Rouge pour l'entretien des espaces verts situés autour du bureau d'accueil et le nettoyage des lavants.

Article 2 : Modalités d'intervention

Les interventions du personnel communal concernent exclusivement :

- L'entretien des espaces verts en raison de 12 passages par an de 2h30
- Le nettoyage des lavants 2 fois par mois

Article 3 : Responsabilité

Pendant la durée des interventions, le personnel communal reste sous l'autorité administrative et hiérarchique de la Mairie de Collonges la Rouge. Toutefois, l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne s'engage à faciliter l'accès aux zones à entretenir et à signaler toute anomalie constatée dans les espaces verts nécessitant une intervention spécifique.

Article 4 : Participation financière

En contrepartie des interventions, l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne versera à la Mairie de Collonges la Rouge une participation financière annuelle fixée à 820 euros (700 € entretien des espaces verts et 120 € nettoyage des lavants), payable à la fin du contrat à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2024 et jusqu'au 31 octobre 2025. Elle pourra être renouvelée tacitement, d'un commun accord entre les parties, pour la même durée, dans la limite de 3 ans.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 30 jours, en cas de manquement grave aux obligations définies dans la convention ou de changement des conditions d'intervention.

Article 7 : Litiges

Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera réglé à l'amiable entre les parties. En cas d'échec de la conciliation, le litige sera soumis au tribunal administratif compétent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision,

2024/10/011 – Contrats vérifications électriques et jeux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le devis proposé par APAVE pour le renouvellement des contrôles annuels des installations électriques de la mairie et de l'école ainsi que la vérification des jeux de l'école.

Vérification électrique mairie => 175.00 €HT

Vérification électrique école => 175.00 €HT

- Fourniture du rapport quadriennal mairie 52.50 €HT (interface des rapports 2025)
- Fourniture du rapport quadriennal école 52.50 €HT (interface des rapports 2025)

Une mise à jour complète de l'ensemble des renseignements descriptifs de l'installation électrique est obligatoire tous les 4 ans. Cette vérification donne lieu à un rapport dit « quadriennal », rédigé comme un rapport de visite initiale.

Vérification des jeux :

- Jeu à ressort => 105.00 € HT
- Structure à jeux multiples => 150.00 €HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

D'accepter cette proposition à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 36 mois :

Vérification électrique mairie => 175.00 €HT

Vérification électrique école => 175.00 €HT

- o Fourniture du rapport quadriennal mairie 52.50 €HT (interface des rapports 2025)
- o Fourniture du rapport quadriennal école 52.50 €HT (interface des rapports 2025)

Vérification des jeux :

- o Jeu à ressort => 105.00 € HT
- o Structure à jeux multiples => 150.00 €HT

De confier à Monsieur le Maire le soin de signer tous documents et d'effectuer toute démarche pour mener à bien ce projet, Les crédits sont inscrits au BP2024.

N°2024/10/012 : Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable – exercice 2023

Monsieur le Maire donne à l'assemblée les éléments sur le prix et la qualité du service d'eau potable exercice 2023.

Pour l'exercice 2023, cela concerne 10511 compteurs d'eau, 10500 abonnés pour 1055.95 km de réseau.

Concernant la qualité de l'eau, le taux de conformité atteint 97% pour les analyses microbiologiques et 100 % pour les analyses physico-chimiques.

Au 1^{er} janvier 2023, et sur la base d'une consommation annuelle de 120 m3, la part eau potable de la facture annuelle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris à 487.83 €TTC (tva à 5.5 % sur l'ensemble des postes).

Concernant les investissements, la part syndicale prélevées auprès des abonnés a permis de financer en 2023 des travaux sur le réseau pour un montant de 1 588 835.40 €HT.

Comme prévu dans la délibération du 26 septembre 2024 du syndicat mixte BELLOVIC - copie du rapport a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30

Le secrétaire de séance
Etienne DESSUS DE CEROU



Le Maire,
Michel CHARLOT

